



Les citoyens nisga'a et la TPS/TVH

L'allègement transitoire de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) offert aux citoyens nisga'a admissibles prend fin le 31 mai 2008.

Depuis le 1^{er} juin 2008, tout le monde doit payer la TPS/TVH lors de l'acquisition de fournitures taxables sur les anciennes terres de réserve nisga'a ou ailleurs dans une réserve.

Les citoyens nisga'a vivant dans les centres urbains de Prince-Rupert, de Port Edward, de Terrace et du Grand Vancouver ainsi que ceux qui résident ailleurs au Canada doivent également payer la TPS/TVH lorsqu'ils achètent des produits dans une réserve.

L'allègement transitoire prévu par le *Décret de remise visant l'Accord définitif nisga'a* demeure en vigueur pour toutes les autres taxes jusqu'au 31 décembre 2012.

Les anciennes terres de réserve nisga'a en Colombie-Britannique comprennent les villages suivants :

- le village nisga'a de New Aiyansh;
- le village nisga'a de Gitwinksihlkw;
- le village nisga'a de Laxgalt'sap;
- le village nisga'a de Gingolx.

Demandes de renseignements par téléphone

Renseignements de nature technique sur la TPS/TVH : 1-800-959-8296

Renseignements généraux sur la TPS/TVH : 1-800-959-7775 (Renseignements aux entreprises)

Si vous êtes situé dans la province de Québec : 1-800-567-4692 (Revenu Québec)

Toutes les publications techniques sur la TPS/TVH se trouvent dans le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/tpstvhtech.